

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Protection des dépôts
  - 5.7 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS****L'UNION-VIE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE****Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de révocation volontaire et complète de l'autorisation d'exercer l'activité d'institution de dépôts au Québec de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance ( « UV Assurance » ).

UV Assurance n'est plus autorisée à exercer l'activité d'institutions de dépôts au Québec.

La révocation de l'autorisation est finale puisqu'en date du 29 avril 2022, l'institution de dépôts a cessé d'être débitrice des dépôts reçus dans l'exercice de l'activité d'institution de dépôts en conformité avec l'autorisation dont elle demande la révocation.

L'autorisation d'UV Assurance d'exercer l'activité d'assureur au Québec, en vertu de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, n'est pas visée par la demande de révocation.

Cette décision fait suite à l'avis de demande de révocation volontaire publié le 28 avril 2022.

Fait le 30 mai 2022

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

## 5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.